

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20144

présenté par

M. Viry, M. Bazin, M. Marleix, Mme Blin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Bonnivard, M. Breton, M. Boucard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Cinieri, M. Ciotti, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vincendet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 815-1, après la référence : « L. 751-1 », sont insérés les mots : « , d'une présence minimale de dix ans sur le territoire national, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Républicains vise à réaffirmer qu'on ne peut verser l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qu'aux seules personnes vivant sur le territoire national depuis au moins 10 ans.

En effet, alors qu'il est précisé à l'article L. 816-1 qu'il faut être titulaire d'un titre de séjour depuis au moins 10 ans, cette condition ne s'applique pas aux ressortissants algériens, andorrans, béninois, cap-verdiens, congolais, gabonais, israéliens, malgaches, maliens, marocains, monégasques, sénégalais, togolais, turcs ou tunisiens. Pour leur accorder l'ASPA sans aucune obligation de séjour préalable dans notre pays, il a fallu une simple lettre de la direction de la sécurité sociale en 2018, en contradiction pourtant avec le code de la sécurité sociale.

Cette situation doit être corrigée et il est essentiel de rétablir l'obligation de présence minimale pour bénéficier de la solidarité nationale.